

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-cinq du mois d'octobre,

A la salle des fêtes de CERNAY L'ÉGLISE, à 19 heures 30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 16 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Fabien CARTIER , Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Michelle CHENET, Maxime COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Martial CORDIER, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Ludovic LAMBERT, Jean-Pierre LAJEANNE, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Guillaume NICOD, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Serge ORNY, Pascal GODIN, Gérard TIROLE, Henri TIROLE, Chantal VERNIER, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Olivier BILLEY, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT, Jean RAMEL, Hubert BRIQUEZ, Philippe VURPILLAT

Procuration :

Brigitte COURTET donne procuration à Maxime COURTET
Julien NAEGELEN donne procuration à Anthony MERIQUE
Florie BARTHOULOT donne procuration à Constant CUCHE
Véronique SALVI donne procuration à Guillaume NICOD

Excusés : Philippe CHOULET, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Françoise BEURET, Georges CHATELAIN, Karine TIROLE, Séverine ARNAUD, Patricia KITABI, Muriel PLESSIX

Absents : Sébastien PARENT, Christophe JANIN, Jérémy CHOPARD, Jérôme BOILLON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 19h30.

Après avoir ouvert la séance selon la réglementation en vigueur, le Président demande aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance Monsieur Anthony MERIQUE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Intervention de PREVAL HAUT-DOUBS

PREVAL HAUT-DOUBS et LA FRUITIERE A ENERGIES présentent le projet de construction d'une recyclerie à Maîche.

Le but de cette recyclerie est de collecter, réparer, revendre des objets de seconde main et créer du lien.

Le projet émerge d'une étude de faisabilité associant les acteurs locaux du réemploi et qui a permis de dimensionner la recyclerie suivant les besoins du territoire :

- Faire des déchets une ressource
- Créer des emplois d'insertion
- Mobiliser le territoire, créer des coopérations pour faire éclore un projet d'entreprise
- Développer un lieu pour s'équiper localement et à prix réduit
- Créer un outil d'échanges sur la transition écologique

Le projet en chiffres :

- 171 tonnes/an collectées
- 103 tonnes/an vendues
- Espace de vente de 250m²
- Ouverture deux ½ journée par semaine avec présence de 4 agents
- Création d'emploi 5 ETP + dynamique bénévole
- Le chiffre d'affaires de vente estimé à 106 000 €/an

Le projet de construction :

- Bâtiment de 600m² parcelle de 3000m² aux Tuileries à Maîche
- Maîtrise d'ouvrage : Préval Haut-Doubs
- Les objectifs constructifs :
 - Bois local
 - Utilisation de matériaux de constructions recyclés
 - Réutilisation de matériaux de construction issus de déconstruction
 - Bâtiment à Energie Positive

Un projet collaboratif

Pour développer un environnement favorable et encourager les coopérations, plusieurs actions sont menées :

- Un travail de mobilisation citoyenne « la Fruitière à Energies »
- L'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique

Les usages et la gouvernance de la structure seront partagés entre différents acteurs :

- Les citoyens
- Les associations
- Les entrepreneurs locaux
- Les collectivités
- Les structures d'Insertion par l'activité économique

La Fruitière à Energies est une entreprise énergétique de territoire :

- 35 associés fondateurs, à ce jour 125 associés pour un capital de 95 000 €
- Pour se réappropriier, collectivement, les questions d'économie et de développement
- Pour donner du sens aux actions du territoire
- Pour animer des coopérations territoriales liées aux transitions, en s'appuyant sur les ressources locales

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

La Fruitière à Energies :

- Accompagne, développe et finance des productions d'EnR
- Anime la mobilisation locale des acteurs
- Impulse des Circuits Courts Economiques Solidaires

La Fruitière à Energies et PREVAL s'associent pour :

- Créer un support pour le développement d'activités connexes autour de l'économie circulaire
- Développer une implication citoyenne et locale consolidant le développement d'emplois par de l'activité bénévole
- Co-construire des complémentarités d'activités et d'acteurs dans une dynamique de coopération
- Produire de l'énergie renouvelable via des financements participatifs

Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 13 septembre 2018

Les membres du Conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion communautaire du 13 septembre 2018.

1/ Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Décision n°54-2018 : Virement de crédits au budget général

Monsieur le Président informe de la décision de transférer des crédits au budget général à l'intérieur de la section d'Investissement :

- de l'article 020 dépenses imprévues : - 9 400,00 €
- à l'article 2128 – Opération n° 50 École de Montécheroux : 9 400.00€ (fourniture et pose d'une clôture, d'un portail, création d'un jardinet à l'école de Montécheroux)

Décision n°55-2018 : Service Eau et Assainissement : Prestations de vidanges des différents ouvrages de prétraitement d'installations d'assainissement non collectif

Monsieur le Président informe de la décision de signer le marché pour les prestations de vidanges des différents ouvrages de prétraitement d'installations d'assainissement non collectif auprès de la société SUEZ RV OSIS SUD EST, 40Rue du Théâtre BP35 25350 MANDEURE et d'adopter les tarifs annexés à la présente décision.

Décision n°56-2018 : Service Eau et Assainissement : Marchés publics de prestations, de travaux et fournitures à bon de commandes – 15 lots

Monsieur le Président informe de la décision :

- de signer les différents marchés à bon de commandes pour le :

Lot 1 : Contrôles et interventions sur des équipements mécaniques auprès de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS – 10, Rue De La Lirene – 25480 ECOLE VALENTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Lot 2 : Contrôle des installations électriques sur branchement auprès de la société APAVE ALSACIENNE SAS – 6, Rue Du Rhône – 90000 BELFORT

Lot 3 : Epandage des boues solides chaulées de station d'épuration auprès de la société SARL FANTINI TP – 17, Rue Du Château d'Eau – 25120 AUTECHAUX ROIDE

Lot 4 : Epandage des boues liquides de station d'épuration auprès de la société SARL FANTINI TP – 17, Rue Du Château d'Eau – 25120 AUTECHAUX ROIDE

Lot 5 : Prise en charge de boues solides des stations d'épuration pour mise en compostage auprès de la société SARL AGRICOMPOST 70 – 10, Rue De La Pérouse – 70000 MONTIGNY LES VESOU

Lot 6 : Intégration des données sur SIG existant auprès de la société SOPRECO – 8, Rue Charles De Gaulle -25500 MORTEAU

Lot 7 : Vidange de fosses à graisses auprès de la société VEOLIA EAU – ZAC De La Charmotte – 25420 VOUJEAUCOURT

Lot 8 : Travaux en régie à la mini-pelle auprès de la société VEOLIA EAU – ZAC De La Charmotte – 25420 VOUJEAUCOURT

Lot 9 : Curage auprès de la société VEOLIA EAU – ZAC De La Charmotte – 25420 VOUJEAUCOURT

Lot 10 : Passage caméra et essai d'étanchéité auprès de la société SOPRECO – 8, Rue Charles De Gaulle -25500 MORTEAU

Lot 11 : Flocculant auprès de la société AQUAPOLYM SARL – 9, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 88130 CHARMES

Lot 12 : Chlorure ferrique auprès de la société BEAUSEIGNEUR - 6, Rue André Vieillard - 90140 FROIDEFONTAINE

Lot 13 : Chaux vive auprès de la société Européenne des Chaux & Liants – 2745 Route De Bugey – 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

Lot 14 : Nitrate de calcium auprès de la société BEAUSEIGNEUR - 6, Rue André Vieillard - 90140 FROIDEFONTAINE

Lot 15 : Transfert de boues auprès de la société SARL BERNARD – Combe Derrière – 25450 DAMPRICHARD

- D'adopter les tarifs annexés pour chaque lot à la présente décision.

Décision n°57-2018 : Assurances – Indemnisation du sinistre suite tempête du 03/01/2018 – La Combe Saint Pierre - Accrobranche

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser le chèque émis par SMACL d'un montant de 27 570.28 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Décision n°58-2018 : Créances éteintes au budget annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président informe de la décision :

- d'accepter les créances éteintes pour un montant de 1 192.00 € au budget annexe Ordures Ménagères,

- d'émettre les mandats correspondants au budget annexe Ordures Ménagères au compte 6542 Créances éteintes.

Décision n°59-2018 : Admissions en non-valeur au budget annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président informe de la décision :

- d'accepter en non-valeur les listes suivantes pour un montant de 13 123.44 € au budget annexe Ordures Ménagères dont le détail est annexé à la présente décision :

- Liste n° 2867980231 du 12/01/2018 – 65 pièces :	3 910.91 €
- Liste n° 3032890231 du 20/04/2018 – 8 pièces :	416.35 €
- Liste n° 3154510831 du 04/06/2018 – 7 pièces :	380.58 €
- Liste n° 3158720031 du 04/06/2018 – 33 pièces :	2 021.19 €
- Liste n° 3158720131 du 04/06/2018 – 3 pièces :	21.42 €
- Liste n° 3277380031 du 04/09/2018 – 1 pièce :	5.33 €
- Liste n° 3207380231 du 04/09/2018 – 40 pièces :	1 562.85 €
- Liste n° 3204380231 du 03/07/2018 – 1 pièce :	60.38 €
- Liste n° 3178130231 du 03/07/2018 – 25 pièces :	1 285.08 €
- Liste n° 3302390231 du 27/09/2018 – 1 pièce :	52.62 €
- Liste n° 3312420231 du 29/09/2018 – 1 pièce	3 406.73 €

- d'émettre les mandats correspondants au budget annexe Ordures Ménagères au compte 6541 Créances admises en non-valeur.

Décision n°60-2018 : Signature – Avenant N°2 au contrat « Dommages causés à Autrui – Défense Recours » suite à la mise à jour du personnel 2017

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°2 au contrat initial signé le 1^{er} janvier 2016 suite à la mise à jour du personnel pour l'exercice 2017. Le présent avenant prend effet immédiatement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

La cotisation globale est de 2 967.04 € TTC soit 1 589.55 € d'augmentation. Le contrat reste inchangé pour les conditions définies dans le marché initial.

Décision n°61-2018 : Signature – Avenant N°1 à la convention de mise à disposition du gymnase du collège Mont Miroir de Maïche au profit de la Communauté de Communes du Pays de Maïche

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 au contrat initial du 7 décembre 2017 qui prévoit la reconduction de la convention d'origine concernant la mise à disposition du gymnase de collège Mont Miroir de Maïche au profit de la communauté de communes du Pays de Maïche pour l'année scolaire 2018/2019.

Décision n°62-2018 : Signature – Convention de financement de l'école privée St-Joseph

Le collège de Saint-Joseph ayant sollicité la CCPM pour financer le coût des élèves venant de l'ex CCSH ; Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée St-Joseph de Maïche.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Le coût est de 395€ par enfant.

Décision n°63-2018 : Mission d'assistance à la gestion

Monsieur le Président informe de la décision de signer avec le cabinet KPMG une mission d'assistance dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services et des éléments afférents pour un montant de 950 € HT par journée d'intervention, frais de déplacement facturés de manière forfaitaire à hauteur de 150 € HT par déplacement.

Alexandre Monnet pense que le coût est trop élevé. Le président explique que l'appui d'un cabinet est nécessaire afin de structurer la collectivité.

2/ Finances

Décision modificative n°1 – Budget Général

Vu le budget voté le 12 avril 2018,

Vu le besoin d'ouvrir des crédits sur le Budget Général pour l'attribution de la subvention au cinéma de Maïche, pour l'aire d'accueil des gens du voyage suite aux dégradations et pour le versement exceptionnel de la redevance à la piscine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
Investissement – Dépenses		
20421	Subvention équipements personnes droit privé	5 000 €
21318 Op 28	Autres bâtiments publics Opération 28 Aire d'accueil des gens du voyage (fourniture et pose de 3 blocs portes)	5 540 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	-10 540 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

	Total Investissement – Dépenses	0 €
Fonctionnement – Dépenses		
6042	Achat prestation de service sauf terrains (redevance piscine versement exceptionnel)	28 910 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-21 830 €
	Total Fonctionnement – Dépenses	7 080 €
Fonctionnement – Recettes		
7718	Autres produits exceptionnels de gestion (remboursement avance redevance piscine : 1 180 €/mois depuis juillet 2018)	7 080 €
	Total Fonctionnement – Recettes	7 080 €

Décision modificative n°1 – Budget Ordures Ménagères

Vu le budget voté le 12 avril 2018,

Vu le besoin d'ouvrir des crédits sur le budget Ordures Ménagères pour l'acquisition de bacs, de lecteurs codes-barres et cartes de déchèterie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
Investissement – Dépenses		
2157 Op 11	Agencements et aménagements matériel et outillage Opération 11 Redevance incitative (acquisition de bacs)	4 300 €
2188 Op 11	Autres immobilisations corporelles Opération 11 Redevance incitative (lecteurs codes barres et cartes déchèterie)	2 200 €
2182 Op 14	Matériel de transport Opération 14 Véhicule collecte encombrants	-6 500 €
	Total Investissement – Dépenses	0 €

Décision modificative n°3 – Budget Eau

Redevances Agence de l'Eau

Vu le budget eau voté le 12 avril 2018 ;

Vu le besoin d'ouvrir des crédits sur le budget eau pour le paiement par la CCPM des redevances Agence de l'Eau Prélèvement sur les ressources en eau au titre de l'année 2017 et du reversement des communes par les communes concernées par le biais d'une convention entre les communes et la CCPM,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
Exploitation Dépenses		
701249	Reversement à l'Agence de l'Eau - Redevance pour pollution d'origine domestique – Commune de Cour Saint Maurice	709 €
701249	Reversement à l'Agence de l'Eau - Redevance pour pollution d'origine domestique – marge	4 000 €
Exploitation Recettes		
747	Subventions et participations des collectivités territoriales – Commune de Cour Saint Maurice	709 €
747	Subventions et participations des collectivités territoriales – marge	4 000 €

Rectifications comptables pour l'opération « interconnexion réseau d'eau potable, Indevillers – Burnevillers »

Vu le budget eau voté le 12 avril 2018 ;

Vu le besoin de porter les rectifications comptables pour l'opération « Interconnexion réseau d'eau potable, Indevillers- Burnevillers »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
Investissement Dépenses		
21531 Opération 24	Réseaux d'adduction d'eau, Interconnexion Indevillers-Burnevillers	+ 38 500.00 €
458101 Opération 24	Opération pour le compte de tiers, Interconnexion Indevillers-Burnevillers	- 38 500.00€
Investissement Recettes		
13111 Opération 24	Subventions Agence de l'Eau, interconnexion Indevillers-Burnevillers	+ 19 226.00 €
1313 Opération 24	Subventions Département, interconnexion Indevillers-Burnevillers	+ 5479.00 €
458201 Opération 24	Opération pour le compte de tiers, Interconnexion Indevillers-Burnevillers	- 24 705.00€

3/ Modifications statutaires de la Communauté de communes du Pays de Maïche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2017 portant reprise et modification des statuts de la communauté

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

de communes du Pays de Maïche,

Le Président informe que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts actuels,

Il est rappelé qu'en terme de procédure, les conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes du Pays de Maïche doivent se prononcer sur les modifications statutaires jointes à la présente délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, 51 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE

- d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche
- de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes du Pays de Maïche, les conseils municipaux devant se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification
- de demander à Monsieur le Préfet du Doubs, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au 1er février 2019.

4/ Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes du Pays de Maïche

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 portant reprise et modifications des statuts de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences précitées doit être défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Sont d'intérêt communautaire pour la compétence « **Aménagement de l'espace** » :

- Participation et suivi des actions du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger. La communauté de communes est autorisée à adhérer au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Horloger et à contractualiser avec les institutions européennes, nationales, et locales dans ce cadre. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure compétente en matière de schéma de cohérence territorial et de schéma de secteur.

- Réalisation et gestion d'aménagement du territoire reconnu d'intérêt communautaire. La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Etablissement public foncier du Doubs. Toutes actions ou opérations (droit de préemption par voie de délégation du département et des communes) futures dont l'objet et la nature se situent dans les domaines de compétences de la communauté de communes.
- Etude d'aménagement du territoire sur l'ensemble de la communauté de communes.

Sont d'intérêt communautaire pour la compétence « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales** » :

- définition d'une stratégie d'implantation commerciale entre communes et intercommunalité
- mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec toute structure compétente.

Sont d'intérêt communautaire pour la compétence « **protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** »

- Protection et valorisation des sites naturels remarquables tels que figurant dans la charte du Pays et intéressant le territoire communautaire.
- Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre, les compétences sont libellées et précisées comme suit :
 - Mise en œuvre et animation des documents d'objectifs Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Rêverotte et du Doubs et « tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes »,
 - Travaux de mise en valeur et de restauration des paysages,
 - Actions de communication et de sensibilisation pour la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels
 - Actions de valorisation des milieux naturels
- Pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale compétente dans ce domaine.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire pour la compétence « **politique du logement et du cadre de vie** »

- Plan local de l'Habitat
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : Gestion d'un logement d'extrême urgence et gestion coordonnée avec le Dispositif Logement Haut Doubs de 3 logements type CHRS

Sont d'intérêt communautaire pour la compétence « **construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** »

- Gestion du gymnase du collège Mont Miroir hors temps scolaire. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le conseil départemental du Doubs et la Ville de Maïche.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire classés dans une zone rurale revitalisée au 1er septembre 2016

Sont d'intérêt communautaire pour la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » :

- Action d'aides aux personnes âgées :
 - Gestion d'un service de portage de repas à domicile
 - Maison d'accueil rurale pour les personnes âgées
 - Accompagnement et constitution des dossiers d'aide sociale
- Action en faveur de la petite enfance
 - Relais d'assistants maternels
 - Participation au fonctionnement des services « petite enfance » de la ville de Maiche donnant un accès au multi-accueil et à la ludothèque accueillant des enfants de tout le secteur
- Action en faveur des jeunes
 - Organisation d'un accueil de loisirs sans hébergements pour les enfants de 4 à 12 ans *avec mise en place d'un ramassage*
 - Participation au Service Intégration d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
 - La communauté de communes est autorisée à adhérer à Mission Locale
- Service social-insertion
 - Epicerie sociale en lien avec les services sociaux du département et gérée par une association

5/ Ressources humaines

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès : taux : 0,15 % sans franchise
- Accident de service et maladie imputable : taux : 0.85% sans franchise
- Longue maladie et longue durée : taux : 1.40% sans franchise
- Maternité : taux : 0.50% sans franchise
- Maladie ordinaire : taux : 1.77% avec une franchise de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité adoption de 10 jours par arrêt

- prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- AUTORISE le Président :

- à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Adhésion à la procédure de mise en concurrence mutualisée Contrat Groupe Risques Prévoyance et Santé

Le Président informe le conseil communautaire que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le Président propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

ET
pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance
ET
pour la passation de la convention de participation pour le risque santé

que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

Modification délibération n°2018-81 relative à la création d'un poste de chargé de mission développement économique

La délibération n°2018-81 du 4 juillet 2018 relative à la création d'un poste de chargé de mission développement économique n'étant pas conforme aux conditions prévues par le droit de la fonction

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

publique territoriale, la Préfecture, au titre du contrôle de légalité demande au conseil communautaire à rapporter ladite délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la prise de compétence développement économique au 1^{er} Janvier 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 20 juin 2018,

Considérant la nécessité d'accompagner les élus à la mise en œuvre du développement économique.

Le Président indique que, la communauté de communes souhaite promouvoir le développement économique sur le ressort de son territoire et propose de recruter un/une chargé(e) de mission «Développement Economique ».

A ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- de l'assistance des élus dans la définition et la mise en œuvre de la politique de développement économique ;
- de la prospection des entreprises ;
- de la gestion et de la promotion de l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique.

et devra justifier :

- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale ;
- d'une expérience dans le domaine du développement économique et de la coordination d'actions dans ce domaine ;
- de qualités relationnelles ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé de développement économique à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au(x) grade(s) de rédacteur, de rédacteur principal 2^{ème} classe ou de rédacteur principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'annuler la délibération n° 2018-81 du 4 juillet 2018
- de créer un poste de chargé de développement économique sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6/ Développement économique

ZA MAICHE - Vente de parcelle à l'entreprise Les Remorques du Grand Est

Par courrier reçu le 3 août 2018, Monsieur Florent Lelorrain au titre de Les Remorques du Grand Est a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maïche pour acquérir la parcelle AM 76 d'une superficie de 1 255 m² sur la zone d'activité de Maïche afin d'agrandir la surface de stockage de son activité de vente de remorques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président :

-A vendre la parcelle AM 76 d'une superficie de 1 255 m² au prix de 15 € HT/m² soit 18 825 € HT – 22 590 € TTC

La communauté de communes prend à sa charge les frais de géomètre.

L'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notarié.

7/ Vie scolaire

Modification du plan de financement relatif à l'extension de l'école primaire de Montandon

Le Président rappelle que par délibération n°2018-89 en date du 4 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de l'école primaire de Montandon, approuvé le plan de financement prévisionnel et autorisé le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et du Département.

Il informe l'assemblée que la collectivité peut également bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre des Contrats de Territoires 2018-2021.

Toutefois, au vu de l'estimation financière de Soliha qui est plus élevée que ce qui était prévu dans le plan de financement, le conseil communautaire doit délibérer à nouveau.

En conséquence, le conseil communautaire, sur proposition du Président et sous réserve de l'avis favorable de la commune de Montandon :

- Sollicite le soutien financier du Département,
- S'engage à réaliser les travaux d'extension de l'école primaire de Montandon, située 16 rue Principale à Montandon, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le Maitre d'Œuvre Soliha a été retenu pour une rémunération de 13.80% du montant estimatif HT des travaux soit 31 600.48 € HT.

L'estimation des travaux établit par Soliha s'élève à 228 989.02 € HT.

- Modifie le plan de financement prévisionnel comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Plan de financement : Extension de l'école primaire de Montandon				
Montant estimatif en € HT	Subvention DETR sollicitée à 30%	Subvention Département sollicitée à 27% (Taux communal, plafonné à 200 000 € HT)	Fonds de concours de la Commune de Montandon en € HT (50% sur montant HT après déduction des subventions)	Part finale CCPM en € HT
260 589.50 €	78 176.85 €	54 000.00 €	64 206.33 €	64 206.33 €

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de la compétence Vie Scolaire à signer tous documents à venir.

Franck Villemain attire l'attention sur le fait que si l'académie décide de fermer l'école primaire de Montandon, la commune de Montandon serait-elle en mesure de financer le bâtiment.

Serge Louis souligne quant à lui, qu'il convient d'être prudent mais que la CCPM doit s'investir pour les communes afin de montrer son intérêt.

Gérard Mauvais ajoute que M. Renaud Inspecteur de l'académie voulait rattacher Montandon à Trevillers.

Claude Schneider poursuit en disant que M. Renaud ne tient pas compte de l'éloignement, ni des finances des communes.

Alexandre Monnet ajoute de M. Renaud gère des postes de fonctionnaires et ne tient pas compte des autres contraintes, tel que l'éloignement.

Claude Schneider propose que M. Renaud puisse rencontrer les élus et exposer la situation.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Montandon, le conseil communautaire, 45 voix pour, 8 abstentions, autorise le Président :

- A solliciter le soutien financier du Département,
- A réaliser les travaux d'extension de l'école primaire de Montandon, située 16 rue Principale à Montandon, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- A modifier le plan de financement prévisionnel,
- A demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- A signer tous documents à venir.

Définition des règles des participations financières des enfants accueillis de l'extérieur du territoire

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la réglementation concernant la scolarisation d'un élève hors de sa commune de résidence,

Vu l'article R212-21 du même code qui fixe la participation financière des communes,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Vu la compétence au titre de la Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire exercée par la Communauté de Communes du Pays de Maïche à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les 24 communes suivantes : Battenans Varin, Bief, Burnevillers, Chamesol, Cour-St-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Les Plains et Grands Essarts, Les Terres de Chaux, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montjoie-le-Chateau, Montécheroux, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soulce-Cernay, Valoreille, Vacluse, Vaclusotte et Vaufrey,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire en date du 16 octobre 2018,

Le Président fait part à l'assemblée qu'il souhaite que soit redéfinie la procédure à suivre concernant les participations financières des élèves accueillis de l'extérieur du territoire de la compétence « Vie Scolaire » composée des 24 communes précitées.

Il propose la nouvelle démarche suivante :

- Participations financières demandées aux communes de résidence à compter de l'année scolaire 2018-2019 : elles seront calculées sur la base des dépenses de l'année civile de la rentrée scolaire concernée. Elles comprendront la totalité des dépenses de fonctionnement qui entrent dans la compétence « Vie Scolaire » de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, hors accompagnatrices.
Elles seront réparties selon le coût moyen d'un élève de primaire d'une part et de maternelle d'autre part.

Les participations financières seront directement traitées et validées par le Président ou par délégation le Vice-Président en charge de la compétence « Vie Scolaire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 52 voix pour, 1 abstention :

- AUTORISE le Président et par délégation le Vice-Président à fixer le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2018-2019 et pour les années suivantes selon la démarche indiquée ci-dessus.

Claude SCHNEIDER précise que le coût s'élève à 628 € pour un élève en primaire et 1 523 € pour un élève en maternelle.

8/ Signature Contrat P@C avec le Département du Doubs pour la période 2018-2021

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1.6 M € (soit 84.40€/habitant).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 200 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 400 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, 52 voix pour, 1 abstention, le conseil communautaire :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- Prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- Approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche,
- Autorise le Président à signer ce contrat.

Serge Louis propose de mettre en place un tableau de bord afin d'avoir un suivi des projets et ajoute qu'il faudra être vigilant afin de respecter l'enveloppe allouée.

Gérard Gentit quant à lui se demande ce que fera la CCPM une fois que l'enveloppe de 400 000 € sera atteinte.

Le Président précise qu'une clause de revoyure en 2019 est prévue dans la convention. Un point sera également réalisé.

9/ Subventions exceptionnelles

Club Cycliste d'Etupes

L'association Club Cycliste d'Etupes, par courrier du 5 septembre dernier, a sollicité la CCPM pour une demande de subvention dans le cadre du cyclo-cross qui se déroulera le samedi 27 octobre à Saint-Hippolyte. De part son rayonnement intercommunal, le Président propose d'allouer une subvention de 300 € à l'association Club Cycliste d'Etupes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 300€ à l'association Club Cycliste d'Etupes pour l'année 2018.

Cinéma de Maïche

Monsieur le Président explique que le Cinéma de Maïche doit prévoir différents travaux pour pouvoir continuer à recevoir le public :

- Mise aux normes de sécurité incendie
- Enseigne
- Renouvellement de son parc informatique

A cette occasion, l'association sollicite une subvention de la CCPM.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 52 voix pour, 1 opposition (M. Gérard Gentit) valide l'octroi d'une subvention de 5 000 €.

Gérard Gentit fait remarquer que l'accord de principe a déjà été publié dans la presse. En l'absence de demande de dossier de subvention, il conteste la demande.

Le Président pense qu'il est important de soutenir les associations locales.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

10/ Signature de la convention avec l'association Espace Nordique Jurassien

Monsieur le Président exposera les termes de la convention signée chaque année, pour une période allant du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019, avec l'association Espace Nordique Jurassien.

D'une part, la collectivité s'engage à utiliser le produit de la redevance pour la gestion du domaine nordique. D'autre part, la collectivité s'engage à reverser sous forme de cotisation annuelle avant le 31 mai à ENJ :

- 5,5 % du produit de la redevance nordique pour la part de 0 à 100 000 €
- 5 % du produit de la redevance nordique pour la part supérieure à 100 000 €

La communauté de communes est redevable d'une cotisation de 100 euros.

Les tarifs suivants seront appliqués pour la saison 2018/2019 :

Type de carte	Conditions	Tarifs 2018-2019 (€)
Nordic Pass Adulte PROMO	Du 15 septembre au 15 novembre 2018. Réciprocitaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse.	180
Nordic Pass Adulte	A partir du 16 novembre 2018. Réciprocitaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse.	210
Nordic Pass Jeune PROMO	Du 15 septembre au 15 novembre 2018. De 6 à 16 ans inclus. Réciprocitaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse.	60
Nordic Pass Jeune	A partir de 16 novembre 2018. De 6 à 16 ans inclus. Réciprocitaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse.	70
Pass Saison Jeunes Montagnes du Jura PROMO	De 15 septembre au 15 novembre 2018. De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocitaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande.	40
Pass Saison Jeunes Montagnes du Jura	A partir du 16 novembre 2018. De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocitaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande.	45
Pass Saison Montagnes du Jura PROMO 1	Du 15 septembre au 15 novembre inclus. A partir de 16 ans. Réciprocitaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande.	94
Pass Saison Montagnes du Jura PROMO 2	Du 16 novembre au 21 décembre 2018 inclus. A partir de 16 ans. Réciprocitaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande.	104

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Pass Saison Montagnes du Jura	A partir du 22 décembre 2018. A partir de 16 ans. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande.	114
Pass Hebdo Montagnes du Jura Adultes	A partir de 16 ans. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	45
Pass Hebdo Montagnes du Jura Jeunes	De 6 à 15 ans inclus. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	30
Pass Saison Balade Adultes Montagnes du Jura	A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura	43
Pass Saison Balade Jeune Montagnes du Jura	De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura	20
Pass Hebdo Montagnes du Jura Balade Adulte	A partir de 16 ans. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura.	22
Pass Hebdo Montagnes du Jura Balade Jeune	De 6 à 15 ans. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura	10

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer ladite convention
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe "Combe Saint-Pierre".

11/ Questions diverses

Secrétariat mutualisé

Monsieur le Président souhaiterait la mise en place d'un secrétariat mutualisé.

Le but est que la CCPM embauche une personne qui pourrait être mise au service des communes en fonction des besoins (maladie, congés...).

Franck Villemain expose que la volonté n'est pas de mutualiser l'ensemble des secrétariats de mairie. Il souhaite mettre en place un questionnaire pour connaître les besoins réels des communes.

Serge Cagnon s'interroge sur la gestion des urgences. Comment peuvent-elles être gérées ?

Olivier Billey s'inquiète du fait que cette personne ne soit pas toujours occupée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Il est rappelé qu'un service de remplacement existe au sein du Centre de Gestion mais que ce service ne donne pas pleine satisfaction.

Dématérialisation du conseil communautaire

L'ensemble des conseillers communautaires approuve le fait de recevoir les convocations et annexes relatives au conseil communautaire par voie dématérialisée.

Acquisition Christian Bernard

Le Président informe du retrait de la CCPM sur le rachat du bâtiment Christian Bernard et annonce que deux entreprises privées sérieuses ont procédé à une offre d'acquisition.

Il signale également le départ de la société Robbez Masson au 31 décembre 2018.

Feux d'artifices

Magalie LAMBERT PRETOT remercie toutes les personnes ayant participé au feu d'artifices. Elle ajoute qu'une réunion bilan a eu lieu le 15 octobre et que chaque association a reçu la somme de 123€. Les feux 2019 auront lieu à COUR-ST-MAURICE.

Restriction eau potable

Anthony Mérique explique qu'une réunion de crise a eu lieu à la préfecture. Les communes de Cour Saint Maurice, Fleurey et Valoreille sont ravitaillées par camion- citerne. Le besoin pour les 20 communes du plateau de Maiche (ex SIVU) est d'environ 3500 à 4000m³ alors qu'à ce jour le volume de la source de Blanchefontaine est descendu à 1500m³. Le complément est réalisé par le forage mis en service en 2016. Une autorisation de pompage dans le Doubs a été demandée à la DDT.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 29 novembre à 20h00 à Charquemont.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 22h08.

Fait à Maïche, le 31 octobre 2018

Le Président,
Régis LIGIER
